

ÊTRE SOUTENU(E) ET ACCOMPAGNÉ(E) EN CAS DE DÉCÈS

Grâce à Previso Obsèques proposé par sanergi ^{IEG}, vous bénéficiez d'un accompagnement personnalisé et d'un soutien moral en cas de décès d'un membre de votre famille proche.

Un accompagnement à forte valeur humaine pour vous et vos proches

Pour qui ? Comment ?



Pour vous-même, en tant que salarié statutaire en cas de décès de votre conjoint ou de l'un de vos enfants.

Pour votre conjoint et enfant(s) à la suite de votre décès.



Nos conseillers funéraires de Previso Obsèques sont à votre écoute pour vous soutenir, vous accompagner dans l'organisation des obsèques, et vous aider à rendre hommage à votre proche défunt. Contactez-les au **09 80 98 01 22** (prix d'un appel local), **de 9h à 17h** (du lundi au vendredi, hors jours fériés).

Quel accompagnement ?

OBSÈQUES

- **Professionnels du funéraire** pouvant apporter une aide bienvenue aux familles endeuillées pour l'organisation des obsèques et les démarches administratives après le décès d'un proche ;
- **Accompagnement dans l'organisation des obsèques** : conseils et informations sur le coût, le déroulement et le choix de l'entreprise de pompes funèbres. Tiers de confiance dans la relation avec les pompes funèbres.

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

- Aide dans les démarches administratives liées à l'organisation des obsèques ;
- Recensement de l'ensemble des démarches à effectuer à la suite du décès (clôture des comptes...);
- Mise à disposition d'une interface internet pour aider dans les démarches après les obsèques : délais à respecter, organismes à contacter, exemples de documents à rédiger...

RENDRE HOMMAGE

- Mise à disposition du service « Hommage Digital » : page personnalisée, numérique et sécurisée permettant aux proches de partager les informations sur les obsèques du défunt, adresser un message de condoléances ou partager un souvenir ou une photo ;
- Partage d'une cagnotte à vos proches : collecte de dons en hommage au défunt.

UN RELAI D'ÉCOUTE DISPONIBLE POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS LE DEUIL

- Vous ou vos proches ressentez le besoin de parler auprès d'une oreille attentive et bienveillante, contactez un membre de notre équipe « Relai d'écoute » sur le [lien suivant](#), ou en scannant le QR code suivant.



VOUS ÊTES AIDANT ET VOUS ÊTES CONFRONTÉ AU DÉCÈS DU PROCHE AIDÉ ?

Vous pouvez bénéficier d'un soutien psychologique (5 entretiens) en appelant le 09 69 39 29 38 (appel gratuit).

DES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT COMPLÉMENTAIRES DE LA BRANCHE DES IEG

En tant que salarié statuaire de la branche des IEG, vous-même, votre conjoint et vos enfant(s), pouvez éventuellement bénéficier de garanties et dispositifs complémentaires d'accompagnement en cas de décès auprès d'autres organismes, dont nous vous communiquons les contacts ci-dessous.

Quel organisme contacter ?

	Vous êtes un salarié statuaire, vous pouvez bénéficier en cas de décès d'un proche :	Vous êtes un ayant-droit d'un salarié statuaire décédé (conjoint ou enfant) vous pouvez bénéficier :	Vos contacts utiles
	proposé par		Téléphone : 09 80 98 01 22 (appel gratuit) du lundi au vendredi de 9 à 17h (hors jours fériés)
	Allocation de participation aux frais d'obsèques : en cas de décès d'un ayant-droit (conjoint, partenaire lié par un PACS, concubin et enfants âgés de 26 ans au plus ou atteints d'un handicap)	Pas de dispositif prévu	- Page dédiée : Contacter la Camieg - Téléphone : 08 06 06 93 00 (service gratuit + prix d'appel) - Adresse postale : CAMIEG 92011 NANTERRE CEDEX
	Allocation obsèques : 100% du PMSS à la date du décès en cas de décès de l'un de vos ayants-droit (limité aux frais réels en cas de décès d'un enfant de moins de 12 ans)	Capital décès (majoré en cas de décès accidentel et majoré par enfant à charge) ; Garantie double effet en cas de décès simultané, antérieur ou ultérieur à 1 an du salarié et de son conjoint ; Rente éducation pour les enfants jusqu'à 25 ans ; Allocation obsèques.	- Téléphone : 08 11 74 44 44 (appel non surtaxé) - Email : prest.prev.int.deces@malakoffhumanis.com
	Si votre conjoint était salarié des IEG	Capital décès forfaitaire Si la date d'embauche du salarié décédé est antérieure au 1er septembre 2023 (réforme des retraites) : - Pension de réversion ; - Pension temporaire orphelin.	- Téléphone : 02 40 84 01 84 (appel non surtaxé) - Sur rendez-vous (par visio ou appel)
	Pour le conjoint survivant et les enfants orphelins des deux parents : Pension de réversion	Si la date d'embauche du salarié décédé est ultérieure au 1er septembre 2023 (réforme des retraites) : Pension de réversion pour le conjoint survivant et les enfants orphelins des deux parents.	- Tel : 3969 - Adresse postale de la CARSAT dont relève le salarié
	Si votre conjoint était salarié hors IEG : Pension de réversion	Si la date d'embauche du salarié décédé est ultérieure au 1er septembre 2023 (réforme des retraites) : Pension de réversion.	- Page dédiée : Mes contacts - Agirc-Arrco - Téléphone : 0 970 660 660 (appel non surtaxé)
	Si votre conjoint était salarié hors IEG : capital décès forfaitaire	Pas de dispositif prévu	Contactez votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) à laquelle vous êtes rattaché (selon votre lieu de résidence)

Pour les salariés embauchés depuis le 1^{er} septembre 2023, la pension de réversion et la pension d'orphelin sont versées par la CNAV et l'Agirc-Arrco (qui n'intervient que pour les statutaires au régime général).